

Département de l'Aude
Arrondissement de Narbonne

**Délibération n°
D2025-12-12-47**

Conseillers municipaux en exercice : 14

Convocation en date du
05 décembre 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune de SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE
Conseil Municipal du 12 décembre 2025

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Laurent de la Cabrerisse, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Xavier de VOLONTAT, Maire.

Présents : de VOLONTAT Xavier, BONNERY Patrick, FABRE Éric, CROS Francette, RAMONE Jean-Luc, CROUSILLAC Pascal, DAYER Christine, CHORTO Christiane,

Absents : BENSEN Christian, POUS Joël, VIDAL Mathilde

Empêchés : CASSIGNAC Fabien, CLAYRAC Georges, LABADIE Pierre.

Procurations : CASSIGNAC Fabien à DAYER Christine, CLAYRAC Georges à de VOLONTAT Xavier, LABADIE Pierre à CROUSILLAC Pascal.

Secrétaire de séance : DAYER Christine.

OBJET :

Annule et remplace la délibération N°D2025-09-29-36 : Distillerie - Cession des locaux commerciaux - Restaurant - Report d'échéancier

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la SCI Saint Laurent, au SIRET N°899 349 286 00018, domiciliée au 49 avenue de Talairan à Saint Laurent de la Cabrerisse, est l'acquéreur actuel de la partie restaurant de la Distillerie, d'une surface de 235 m² environ et du logement associé de 119 m², composant les lots 2 et 3 de l'ensemble immobilier soumis à la copropriété et cadastré A2596 et A2599, vendus par la Commune de Saint Laurent de la Cabrerisse, par acte notarié le 15 novembre 2021, à Narbonne avec clause de réserve de propriété, au prix de six cent soixante-dix-huit mille deux cent quarante euros toutes taxes comprises (678240 euros TTC) en deux cent quarante mensualités fixes de deux mille huit cent vingt-six euros toutes taxes comprises (2826 euros TTC). Cette vente a été réalisée par l'intermédiaire d'un crédit vendeur à taux zéro.

Monsieur le Maire soumet ensuite à l'avis du conseil municipal la demande de cette SCI de reporter, à la fin de l'échéancier initialement prévu, dix-huit (18) mensualités, soit un total de cinquante mille huit cent soixante-huit euros toutes taxes comprises (50 868 euros TTC). Cette éventualité avait été anticipée dans la délibération N°2021/34. Ceci pourra être fait sous réserve du paiement préalable de la différence restant due à la commune par la SCI Saint Laurent.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal son avis pour accorder ce report de mensualités en fin de crédit-vendeur, pour tout à la fois garantir les finances communales et aider à la continuité de la revitalisation commerciale en milieu rural.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

Vote l'accord de report de mensualités sollicité par la SCI Saint Laurent, sous réserve du paiement préalable de la différence restant due à la commune par la SCI Saint Laurent.

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce report par avenant à l'acte notarié, devant notaire.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus. Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication. Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance,
Christine DAYER

Le Maire,
Xavier de VOLONTAT



Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 011-211103510-20251212-D2025_12_12_47-DE